

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien,
d'amélioration et de maintenance des voiries sur le domaine public
et privé de l'EPT Paris Est Marne & Bois – EPT 2120
Avenant N° 1
Titulaire : FRANCE TRAVAUX / SNTTP

2024 – D – n° **185**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée EPT 2120 relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des voiries sur le domaine public et privé de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec la société FRANCE TRAVAUX sise 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon à VALENTON (94460), mandataire, et la société SNTTP et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour augmenter le montant maximum du marché pour l'année 2024,

VU les termes dudit avenant N° 1,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2228 relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des voiries sur le domaine public et privé de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec la société FRANCE TRAVAUX sise 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon à VALENTON (94460), mandataire, et la société SNTTP.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **02 OCT. 2024**



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **02 OCT. 2024**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241002-D2024-185-AR
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024